

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Cv 771**  
Commerciale villageoise



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1	●				
		bi et trifamiliale	h2	●				
		multifamiliale	h3	●(a)				
		multifamiliale collective	h4	●				
		maison mobile	h5					
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1	●				
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●				
		hébergement	c3	●(b)				
		restauration	c4	●				
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(c)				
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débits d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	<b>Institt., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1		●			
		institutionnel et administratif	p2					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2						
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1						
	récréation ext.	n2		●				
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	3				
		latérale (m)	min.	2				
		latérales totales (m)	min.	4				
		arrière (m)	min.	4				
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
		superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )	min.	53				
		superficie de plancher (m <sup>2</sup> )	max.	500 (4)				
	<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30				
nombre de logement à l'hectare		max.						
espace naturel (%)			10					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	15					
	profondeur (m)	min.	30					
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	464.5					
<b>DISCRET</b>	P.I.I.A.		●	●				
<b>DISP. SPÉC</b>			(1)(2)	(5)				
			(3)(5)	(6)				
			(6)					

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

(a) habitation multifamiliale d'au plus 6 logements

### Usage spécifiquement exclu :

(b) Motel, résidence de tourisme et camping

(c) équipement culturel majeur de desserte régionale ou extra-régionale tel une salle de spectacle de 250 sièges. Cependant, un équipement rattaché de près à une ressource archéologique, historique, naturelle ou récréative, lorsque les caractéristiques du site le requièrent, est autorisé.

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 35 - usage additionnel de service

(2) art. 43 - plusieurs commerces dans un bâtiment commercial

(3) art. 42 - logement dans les bâtiments commerciaux

(4) superficie de plancher maximum pour les servicess personnels et professionnel seulement

(5) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau

(6) art. 59, 60 - marges avant minimale et maximale

(7) art. 61 - marge de recul le long du parc linéaire Le P'tit Train du Nord

## AMENDEMENTS